

Service communication
Tél. : 24 66 40

Jeudi 7 juillet 2016

DOSSIER DE PRESSE

Réforme de l'IRPP : améliorer le pouvoir d'achat de la classe moyenne et relancer la consommation

Le Comité de Suivi de l'Agenda Partagé s'est réuni le jeudi 7 juillet 2016 pour faire un point de situation sur une réforme majeure sur laquelle travaille le gouvernement : la réforme sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP).

Rappel du contexte de la réforme

Un rappel a été fait sur le contexte de mise en œuvre de cette réforme majeure :

- ✓ La conférence économique fiscale et sociale d'août 2014 a présenté, sous la forme d'un agenda partagé, les réformes qui permettront **d'orienter le modèle économique calédonien vers un développement endogène plus compétitif et profitable à tous.**
- ✓ L'agenda partagé prévoit de « *réformer l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) pour diminuer la pression fiscale sur les classes moyennes* » tout en ayant un rendement constant de l'impôt (19.6 milliards de francs).
- ✓ Dans le même sens, la déclaration de politique générale du 13 avril 2015 du président du gouvernement précisait : « *Nous diminuerons la pression fiscale qui pèse sur elles, par une modification de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Le gouvernement étudie actuellement deux solutions : il s'agira soit de modifier le système du quotient familial, soit de modifier les tranches du barème de l'impôt* ».

Objectifs poursuivis

Il a ensuite été rappelé que l'objectif principal de la réforme de l'IRPP est d'améliorer le pouvoir d'achat de la classe moyenne et de relancer la consommation.

Comme le rappelle l'économiste Olivier Sudrie dans une note de mai 2016 sur l'inégalité des revenus en Nouvelle-Calédonie : « *les ménages les plus aisés ont une propension à consommer plus faible (77%) que le reste de la population (91% en moyenne chez les autres ménages. Autrement dit, les ménages les plus riches, qui captent la majorité des revenus, en réinjectent moins en proportion dans l'économie que les autres ménages plus modestes* ».

Postulat de la réforme :

- ✓ Alléger l'impôt sur les foyers fiscaux, quelle que soit leur composition (marié, pacsé, célibataire avec ou sans personne à charge - enfants ou personnes âgées-).

- ✓ Mettre en adéquation l'impôt sur le revenu avec certaines politiques publiques (soutien de l'emploi, dépense en faveur de la qualité environnementale du logement, action en faveur du handicap et de la dépendance, lutte contre l'insécurité).
- ✓ Réforme en faveur de l'égalité (réforme quotient familial) en opérant une redistribution verticale compte tenu des fortes inégalités sociales en Nouvelle-Calédonie (équité fiscale).

Définition de la classe moyenne

Les classes moyennes sont les 50 % des foyers fiscaux qui se situent entre le 30 % des foyers fiscaux les plus pauvres et les 20% des foyers les plus riches (Credoc : centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie).

La classe moyenne en Nouvelle-Calédonie se situe donc entre les déciles 4 et 8 avec des revenus déclarés compris entre 150 000 francs et 500 000 francs par mois.
Sur la base des revenus déclarés en 2014, 64 077 foyers sont imposables.
La classe moyenne représente 63 % de ces foyers.

Déciles	Borne inférieure / revenu mensuel	Borne supérieure / revenu mensuel
D1		41 545
D2	41 545	100 023
D3	100 023	150 692
D4	150 692	197 209
D5	197 210	249 167
D6	249 167	309 788
D7	309 788	385 869
D8	385 869	500 636
D9	500 636	733 491
D10	>733 491	

Outils employés pour alléger l'imposition des classes moyennes

Parmi les diverses possibilités de réforme permettant d'atteindre les objectifs affichés, le gouvernement a donc retenu une double piste.

- ✓ Plafonnement des effets du quotient familial pour les demi-parts supplémentaires comme cela existe en métropole qui limite le gain fiscal tiré de l'application du quotient par les classes les plus aisées.
- ✓ Création d'une réduction d'impôt distributrice pour l'ensemble des foyers fiscaux.

1) Le plafonnement des effets du quotient familial

Définition : Le quotient familial a pour objectif de permettre une meilleure progressivité de l'impôt en tenant compte de la composition des foyers fiscaux. Il est composé :

- du quotient conjugal (personnes célibataires, veuves, mariées ou pacsées)

- des demis parts supplémentaires pour personnes à charge ou octroyés en cas de situations particulières (en cas de handicap par exemple).

En l'absence de tout plafond, plus les revenus du foyer sont importants, plus l'effet du quotient familial est avantageux.

La réforme prévoit que l'avantage procuré par une demi-part supplémentaire ne pourra excéder 300 000 francs.

Cette mesure impactera 3 885 foyers, soit 3,8% de l'ensemble des foyers fiscaux. Il s'agit du foyer appartenant aux 10 % des foyers percevant le plus de revenus (au-delà de 733 491 francs par mois de revenus déclarés)

Ce gain budgétaire de 1,4 milliard de francs sera réaffecté à l'ensemble des foyers fiscaux imposables par le biais d'une réduction d'impôt distributive et universelle.

2) Redistribution d'impôt distributive et universelle

Cette réduction d'impôt = 1% du revenu brut global (RBG) sera plafonnée à 25 000 francs par foyer fiscal.

Conséquences des effets combinés du plafonnement du quotient familial et de la réduction d'impôt distributive et universelle : 57 134 foyers seront bénéficiaires d'une baisse d'impôt soit 89 % des 64 077 foyers actuellement imposables.

Le gain moyen garanti pour tous les foyers fiscaux sera de 22 400 francs.

Le gain moyen garanti pour les classes moyennes se traduira par une baisse de 26% de leur impôt.

Révision des charges déductibles et des réductions d'impôts

Ces gains moyens pourront être accentués par de nouvelles baisses d'impôts.

Charges déductibles	Avant la réforme	Après la réforme
Travaux d'habitation	Plafond à 1 million pour les propriétaires uniquement	Deux catégories de dépenses : 1) Le non vert (plafond à 1 million de francs) - Travaux d'habitation classiques - Elargissement au locataire pour les travaux visant à adapter le logement à la situation de handicap et de dépendance (taux de handicap 50% GIR 1 à 4) et pour l'acquisition et l'installation pour la résidence principale de matériel de sécurité pour la protection des biens et des personnes 2) Le vert (plafond à 1 million de francs) - Travaux verts pour le propriétaire se réservant la jouissance du logement - Achat d'équipements performants pour les propriétaires et locataires au titre de leur habitation principale.
Intérêts d'emprunt pour l'habitation principale.	Plafonnement 500.000 frs/an uniquement sur 10 ans Nouméa	- Pour Nouméa, allongement de la durée de 10 à 20 ans. - Pour Païta, Mont dore, Dumbéa, même dispositif que pour Nouméa pour les acquisitions après le 1 ^{er} janvier 2017.
Frais de garde des enfants.	Plafonnement 500.000 frs/an	- Hausse du plafond à 1 million de francs - Ouverture aux assistantes maternelles agréées
Gens de maisons	plafond de déductibilité 1.320 million de francs/an	- Hausse du plafond à 1.835 million de francs - Ouverture aux auxiliaires de vie agréés

Réductions d'impôt	Avant la réforme	Après la réforme
Mécénat	Réduction d'impôt accordée égale à 60% du montant alloué dans la limite de 15% du revenu net global annuel imposable	- augmentation du taux de la RI de 60% à 75% - Elargissement aux associations reconnues d'utilité publique ayant vocation à soutenir le développement économique
Réduction d'impôt pour l'investissement dans le logement intermédiaire (2013-2018)	L'application dans le temps pourra permettre à des contribuables de déduire jusqu'à 11 million de francs par an.	La réduction d'impôt ne pourra pas excéder 5.4 millions de francs/an.

Autres points forts de la réforme

- Abaissement du seuil de recouvrement de l'impôt de 10.000 frs à 5.000 frs.
- Pour les personnes handicapées et dépendantes, elles bénéficieront d'une ½ part supplémentaire si elles ont une carte GIR de 1 à 4 ou un taux de handicap supérieur à 50% (auj. GIR 1 et 2 et taux de handicap 80%).
- Plafonnement de la puissance fiscale des véhicules pour la prise en compte du barème kilométrique à 9 CV, un dispositif plus vertueux sur le plan écologique.